

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 novembre 2023

Délibération
n° 169-2023
Point 4.7

Point 4.7 de l'ordre du jour

Intitulé : Avenant n°3 convention Prepa Talents du service public (IPAG/IRA de Metz)

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé de soumettre à l'approbation des membres du Conseil d'administration l'avenant n°3 à la convention Prepa Talents du service public (IPAG/IRA de Metz). Cette avenant vise à renouveler le dispositif pour une durée de deux ans (2023-2025).

Pour rappel, le dispositif Prepa Talents vise à permettre à chaque jeune d'avoir toutes ses chances d'intégrer la fonction publique en luttant contre l'autocensure et en diversifiant la fonction publique d'encadrement. Chaque étudiant bénéficie d'une formation spécifique gratuite, et d'un tutorat renforcé assuré par des fonctionnaires et hauts-fonctionnaires en postes ou des fonctionnaires stagiaires des écoles de service public. Un soutien matériel est également proposé aux étudiants (bourse, aide au logement et au transport).

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'avenant n° 3 à la convention Prepa Talents du service public (IPAG/IRA de Metz).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	23
Nombre de voix contre	4
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

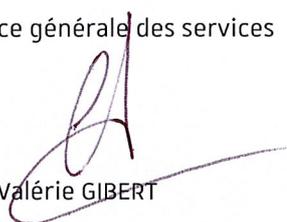
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

**Avenant n° 3 à la convention
relative au versement d'une subvention
« Prépas Talents du service public »**



Entre :

L'institut régional d'administration de Metz, ci-après dénommé, l'IRA de Metz, représenté par son directeur, M. Dominique Bemer,

dont le siège social est situé au 15 avenue de Lyon – CS85822 – 57078 Metz 03

D'une part ;

Et

L'université de Strasbourg
4, rue Blaise Pascal – CS 90032 – 67081 Strasbourg CEDEX
Représentée par son président, Michel Denenken

Pour le compte de,

L'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG),
7 rue de l'Ecarlate – CS 20024 - 67082 Strasbourg CEDEX
Représenté par son directeur, Christophe Tournu,

D'autre part ;

La convention en date du 30 juin 2021, complétée par ses avenants successifs du 10 novembre 2021 et du 22 août 2022 est modifiée comme suit à son article 4 – montant de la subvention et son article 4-1- Modalité de versement

Article 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention maximale due à l'IPAG de l'université de Strasbourg est égale à 130.000€ (cent trente mille euros) au titre de l'année universitaire 2023-2024. Elle correspond à un effectif de 25 élèves sous réserve de la réalité de cet effectif. En-deçà, la subvention totale versée se fait au prorata de l'effectif.

Le présent avenant étant conclu pour une durée de 24 mois, ces mêmes conditions s'appliquent également pour l'année universitaire 2024-2025.

Article 4-1 – MODALITE DE VERSEMENT

Le versement de la subvention due à l'IPAG de l'université de Strasbourg sera effectué selon les conditions précisées ci-après :

✓ Au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

- Une avance maximale de 52 000 € (cinquante-deux mille euros) correspondant à 40% est versée au 30 novembre 2023 au plus tard ;
- Le complément est versé au 30 avril 2024 au plus tard.

Le même procédé reste valable pour la dernière année d'exécution.

Le reste sans changement.

Fait à Metz, en trois exemplaires, le 11 juillet 2023

Le président de l'université de
Strasbourg

Le directeur de l'institut de
préparation à l'administration
générale de Strasbourg

Le directeur de l'Institut régional
d'administration de Metz



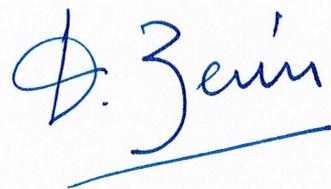
Pour le Président et par délégation
la Directrice Générale des Services
de l'Université de Strasbourg


Valérie GIBERT

Michel Deneken



Christophe Tournu



Dominique Bemer